

DECRET N° 72-274 du 20 octobre 1972

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat à la Caisse Nationale d'Epargne en garantie du crédit de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA que cet organisme a consenti aux Départements de l'Ouémé, du Mono, du Zou, du Borgou et de l'Atacora.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel

VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel

VU le Décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le décret N° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;

VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires aux Etablissements, institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat Dahoméen à la Caisse Nationale d'Epargne en garantie du crédit de 50.000.000 (cinquante millions) de francs CFA que cet organisme a consenti aux départements de l'Ouémé, du Mono, du Zou, du Borgou et de l'Atacora pour financer les travaux de construction des bâtiments des collèges d'Enseignement Secondaire (2ème génération)

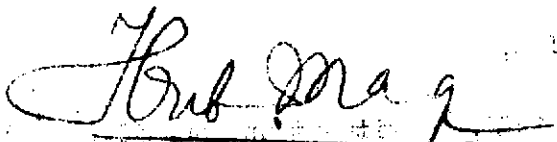
Article 2. - Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article précédent seront réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

../..

Article 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 20 octobre 1972

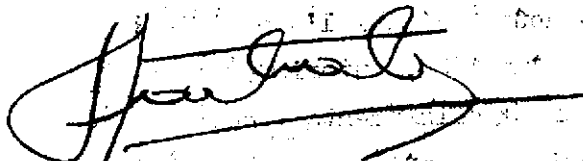
par le Conseil Présidentiel



Hubert MAGA

Justin AHOMADGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances



Pascal CHARL-KAOE

Ampliatioms :

PCP 6 - MCP 4 - MF 6 - CS 6 Gdc Ch.1
Ministères 11 - MPT 6 - SGG 4 - CNE 2
MES 6 - IAA - DCCT - DN - IGF 1 -
DB - CF 3 Trésor 2 - JORD 1 HC 2
ACDN-CEDN-CNI 3 - ACN 2